



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-803

Objet : Rue du Châtelet

Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)
Stationnement interdit (entre le n°30 et 41)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 27 novembre 2024, présentée par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, pour réaliser des travaux de branchement ENEDIS,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue du Châtelet, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement (entre le n°30 et le n°41), à compter du lundi 16 décembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Châtelet, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement des véhicules sera interdit (entre le n°30 et le n°41), à compter du lundi 16 décembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 novembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

